



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
DE CIRCULATION
INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX STOP**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation au carrefour de la rue Jean Jaurès et la rue Jean Baptiste Coupez en installant deux panneaux STOP.

ARRETE

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

23 DEC. 2022

Article 1 : Tout conducteur circulant sur la rue Jean Jaurès et passant à l'angle de la rue Jean Baptiste Coupez devra marquer l'arrêt imposé par un STOP.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation seront effectués par les services techniques de la ville d'Auby.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 21 décembre 2022



Le Maire

Christophe CHARLES

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20221201_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_135